

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 7.9

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le
règlement de la Commission (UE) 2020/878

Date de révision 10.07.2026

Date d'impression 11.07.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : Leit-C

Code Produit : 09929

Marque : Sigma-Aldrich

No REACH :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Substances chimiques de laboratoire, Fabrication de substances

Utilisations déconseillées : Utilisation pour la recherche uniquement. N'utilisez pas comme un produit pharmaceutique, ni produit domestique ni pour autres applications.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Merck Life Science BV
Ildefonse Vandammestraat 5/7B
B-1560 HOEILAART

Téléphone : +32 (0)3 899-1301

Fax : +32 (0)3 899-1311

Adresse e-mail : servicetechnique@merckgroup.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence : +(32) 28 083237 (CHEMTREC)
070 245245 (Anti-poison centre)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

organes cibles - exposition unique,
Catégorie 3, Système respiratoire

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition unique,
Catégorie 3, Système nerveux
central

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition répétée,
Catégorie 2, Système nerveux
central, Foie, Reins

Danger par aspiration, Catégorie 1

H336: Peut provoquer somnolence ou
vertiges.

H373: Risque présumé d'effets graves pour
les organes à la suite d'expositions répétées
ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et
de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de
danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, Foie, Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P331 NE PAS faire vomir.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acétone
Xylène (mélange d'isomères)
Acétate de n-butyle

Etiquetage Réduit (<= 125 ml)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger
H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence
P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
NE PAS faire vomir.

P331

Informations
Additionnelles sur les
Dangers

aucun(e)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Sigma-Aldrich- 09929

Page 3 de 28

The life science business of Merck operates as MilliporeSigma in the US and Canada

MERCK

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066 _____ Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H336 ≥ 20 %	≥ 20 - < 30
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Système nerveux central, Foie, Reins) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 20 - < 25
Acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	≥ 20 - < 30
<u>Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :</u>			
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29-XXXX	Flam. Liq. 3; H226	≥ 20 - < 30

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
En cas d'inhalation	: En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher. Consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact.
En cas d'ingestion	: En cas d'ingestion: attention lors du vomissement. Danger d'aspiration! Tenir les voies respiratoires libres. Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse Dioxyde de carbone (CO ₂) Poudre sèche
Moyens d'extinction inappropriés	: Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Combustible. Attention au retour de flamme. En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses. La formation de mélanges explosibles avec l'air peut
--	--

Produits de combustion dangereux : se produire dès les températures normales.
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtements de protection appropriés.

Information supplémentaire : Porter les récipients hors de la zone de danger, refroidir à l'eau.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conseil pour les non-secouristes:
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
Eviter le contact avec la substance.
Assurer une ventilation adéquate.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus.
Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10).
Absorber avec prudence avec des produits d'absorption de liquides comme Chemisorb®. Eliminer les résidus. Nettoyer la zone.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance/le mélange.
Dégagement de vapeur/éviter les aérosols.

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

Pour les précautions, voir section 2.2

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 3, Liquides inflammables
- Température de stockage recommandée : Température de stockage recommandée voir sur l'étiquette du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VLE 8 hr	246 ppm 594 mg/m ³	BE OEL
		VLE 15 min	492 ppm 1.187 mg/m ³	BE OEL
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VLE 15 min	100 ppm 442 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact				

		direct que par présence de l'agent dans l'air.		
		VLE 8 hr	50 ppm 221 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	VLE 8 hr	50 ppm 275 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		VLE 15 min	100 ppm 550 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
Acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019/1831/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLE 8 hr	50 ppm 238 mg/m3	BE OEL
		VLE 15 min	150 ppm 712 mg/m3	BE OEL
Graphite	7782-42-5	VLE 8 hr (fraction alvéolaire)	2 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acétone	DNEL travailleurs, court terme	Inhalation	Effets locaux	2420 mg/m3
	DNEL travailleurs, long terme	Dermale	Effets systémiques	186 mg/kg
	DNEL travailleurs,	Inhalation	Effets systémiques	1210 mg/m3

	long terme			
	DNEL consommateur, long terme	Dermale	Effets systémiques	62 mg/kg
	DNEL consommateur, long terme	Inhalation	Effets systémiques	200 mg/m3
	DNEL consommateur, long terme	Oral(e)	Effets systémiques	62 mg/kg
Xylène (mélange d'isomères)	DNEL travailleurs, court terme	Inhalation	Effets locaux et systémiques	289 mg/m3
	DNEL travailleurs, court terme	Inhalation	Effets locaux et systémiques	289 mg/m3
	DNEL travailleurs, long terme	Dermale	Effets systémiques	180 mg/kg
	DNEL travailleurs, long terme	Dermale	Effets systémiques	180 mg/kg
	DNEL travailleurs, long terme	Inhalation	Effets systémiques	77 mg/m3
	DNEL travailleurs, long terme	Inhalation	Effets systémiques	77 mg/m3
	DNEL consommateur, court	Inhalation	Effets locaux et systémiques	174 mg/m3
	DNEL consommateur, court	Inhalation	Effets locaux et systémiques	174 mg/m3
	DNEL consommateur, long terme	Dermale	Effets systémiques	108 mg/kg
	DNEL consommateur, long terme	Dermale	Effets systémiques	108 mg/kg
	DNEL consommateur, long terme	Inhalation	Effets systémiques	14,8 mg/m3
	DNEL consommateur, long terme	Inhalation	Effets systémiques	14,8 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Xylène (mélange d'isomères)	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Dégagement intermittent d'eau	0,327 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
	Sol	2,31 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU). Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : nécessaire

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols.

Nos recommandations sur la protection respiratoire filtrante sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et d'autres normes afférentes en lien avec le système de protection respiratoire utilisé.

Type de Filtre recommandé : Filtre de type ABEK

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseil : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Risque d'explosion.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Forme : suspension

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Donnée non disponible

Point de fusion	: Donnée non disponible
Point d'ébullition	: Donnée non disponible
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: < 0 °C Méthode: coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,200 gcm ³
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Sigma-Aldrich- 09929

Page 11 de 28

The life science business of Merck operates as MilliporeSigma in the US and Canada



Explosifs : Non classé parmi les explosifs.

Propriétés comburantes : non

Vitesse de combustion : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë

Oral(e): Donnée non disponible

CL50 Inhalation - 4 h - 176 mg/l - vapeur

Symptômes: Symptômes possibles: irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire, Conséquences possibles: lésion des voies respiratoires

Estimation de la toxicité aiguë Dermale - > 2.000 mg/kg
(Méthode de calcul)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Remarques: Mélange provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarques: Mélange provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Danger par aspiration, L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

11.2 Information supplémentaire**Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dépression du système nerveux central, Dermatite, anorexie, Insuffisance respiratoire, bronchite, Tremblements, Vue brouillée, incoordination, Migraine

Composants**Acétone****Toxicité aiguë**

DL50 Oral(e) - Rat - femelle - 5.800 mg/kg

Remarques: (ECHA)

Symptômes: Troubles gastriques/intestinaux, Danger d'aspiration en cas de vomissement., Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures.

CL50 Inhalation - Rat - 4 h - 76 mg/l - vapeur

Remarques: Perte de conscience

Somnolence

Vertiges

(Fiche de données de sécurité extér.)

DL50 Dermale - Lapin - 20.000 mg/kg

Remarques: (IUCLID)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peau - Lapin

Résultat: Irritation légère de la peau - 24 h

(Test de Draize)

Remarques: (RTECS)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Yeux - Lapin

Résultat: Irritation des yeux - 24 h

(Test de Draize)

Remarques: (RTECS)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Test de Maximalisation - Cochon d'Inde

Résultat: négatif

Remarques: (ECHA)

Une exposition chronique peut provoquer une dermatite.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de Test: Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères): test d'aberration chromosomique.

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Système d'essais: Mouse lymphoma test

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Inhalation - Peut provoquer somnolence ou vertiges. - Effets narcotiques

Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)

Toxicité aiguë par voie orale - Troubles gastriques/intestinaux, Danger d'aspiration en cas de vomissement., Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Donnée non disponible

Xylène (mélange d'isomères)**Toxicité aiguë**

DL50 Oral(e) - Rat - mâle - 3.523 mg/kg

(Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale))

Remarques: (ECHA)

CL50 Inhalation - Rat - mâle - 4 h - 29,09 mg/l - vapeur

(Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2)

Remarques: (Règlement (CE) No 1272/2008, Annexe VI)

DL50 Dermale - Lapin - > 1.700 mg/kg

Remarques: (RTECS)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peau - Lapin

Résultat: irritation modérée de la peau - 24 h

Remarques: (IUCLID)

Remarques: Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

Après action prolongée du produit chimique:

Dermatite

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Yeux - Lapin

Résultat: Provoque une sévère irritation des yeux. - 24 h

Remarques: (RTECS)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) - Souris

Résultat: négatif

(OCDE ligne directrice 429)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de Test: Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères): test d'aberration chromosomique.

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: négatif

Remarques: (National Toxicology Program)

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Résultat: négatif

Type de Test: essais d'échange de chromatides sœurs

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 478

Espèce: Souris - mâle et femelle

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. - Système respiratoire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Inhalation - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Système nerveux central, Foie, Reins

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Acétate de n-butyle**Toxicité aiguë**

DL50 Oral(e) - Rat - femelle - 10.760 mg/kg

(OCDE ligne directrice 423)

Symptômes: Danger d'aspiration en cas de vomissement., L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Inhalation: Donnée non disponible

DL50 Dermale - Lapin - mâle et femelle - 14.112 mg/kg

(OCDE ligne directrice 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peau - Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau - 4 h

(OCDE ligne directrice 404)

Remarques: Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Yeux - Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

(OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Escherichia coli/Salmonella typhimurium

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Espèce: Souris - mâle et femelle - Erythrocytes

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Ce produit est un élément ou contient un élément ne pouvant être classé quant à ses effets cancérogènes selon les normes des organisations suivantes : IARC, ACGIH, NTP ou EPA.

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. - Système nerveux central

Toxicité aiguë par voie orale - Danger d'aspiration en cas de vomissement.,

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Danger par aspiration

Donnée non disponible

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité aiguë

DL50 Oral(e) - Rat - mâle et femelle - 6.190 - 10.000 mg/kg

(OCDE ligne directrice 401)

Inhalation: Donnée non disponible

DL50 Dermale - Rat - mâle et femelle - > 2.000 mg/kg

(OCDE ligne directrice 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peau - Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau - 4 h

(OCDE ligne directrice 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Yeux - Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

(OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Test de Maximalisation - Cochon d'Inde

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
(OCDE ligne directrice 406)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: S. typhimurium

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: négatif

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Système d'essais: Hépatocytes de rat

Résultat: négatif

Type de Test: Test de recombinaison mitotique

Système d'essais: Saccharomyces cerevisiae

Résultat: négatif

Remarques: (ECHA)

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Oral(e) - Peut provoquer somnolence ou vertiges. - Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Danger par aspiration

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acétone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)):
6.210 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 8.800 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Remarques: (ECHA)

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (M. aeruginosa): 530 mg/l
Durée d'exposition: 8 jr
Type de Test: Essai en statique
Méthode: DIN 38412

Remarques: (concentration limite de toxicité)
(IUCLID)

- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 61,15 mg/l
Durée d'exposition: 30 min
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 2.212 mg/l
Point final: taux de reproduction
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
Remarques: (ECHA)

Xylène (mélange d'isomères):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,60 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 4,36 mg/l
Durée d'exposition: 73 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui
- Toxicité pour les microorganismes : NOEC (boue activée): 16,2 mg/l
Durée d'exposition: 28 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: oui
Remarques: (ECHA)
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1,3 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 56 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Remarques: (ECHA)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,96 mg/l
Point final: taux de reproduction
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)
Contrôle analytique: oui
Méthode: US-EPA

Acétate de n-butyle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l
 Point final: mortalité
 Durée d'exposition: 96 h
 Type de Test: Essai en dynamique
 Contrôle analytique: oui
 Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 44 mg/l
 Point final: Immobilisation
 Durée d'exposition: 48 h
 Type de Test: Essai en statique
 Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 397 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h
 Type de Test: Essai en statique
 Contrôle analytique: oui
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
 BPL: oui
 Remarques: (par analogie aux composés similaires)
 Cette valeur est indiquée par analogie aux substance suivantes : Isobutyl acetate
- Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l
 Point final: Taux de croissance
 Durée d'exposition: 40 h
 Type de Test: Essai en statique
 BPL: oui
 Remarques: (ECHA)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : CE50: 34,2 mg/l
 Point final: taux de reproduction
 Durée d'exposition: 21 jr
 Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
 Type de Test: Essai en semi-statique
 Contrôle analytique: oui
 Méthode: OCDE Ligne directrice 211
 BPL: oui
 Remarques: (par analogie aux composés similaires)
 Cette valeur est indiquée par analogie aux substance suivantes : Isobutyl acetate

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 100 - 180 mg/l
 Point final: mortalité

Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 30 min
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 47,5 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Oryzias latipes
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 204
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : CE50: > 100 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Acétone:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 1.850 mg/g
Le temps d'incubation: 5 jr
Remarques: (IUCLID)

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 2.070 mg/g
Remarques: (IUCLID)

ThOD : 2.200 mg/g
Remarques: (bibliographie)

Xylène (mélange d'isomères):

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Concentration: 16 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
BPL: oui

Acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Concentration: 10 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

ThOD : 2.207 mg/g
Remarques: (bibliographie)

BOD/ThOD : 7 - 46 %
Remarques: (bibliographie)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Type de Test: Biotique/Aérobique
Inoculum: Boue activée, non adaptée
Concentration: 76,4 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Acétone:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 10
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Xylène (mélange d'isomères):

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Durée d'exposition: 56 jr
Température: 10 °C

Concentration: 1,3 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 7,4 - 18,5

Coefficient de partage: n- : log Pow: 3,12 (20 °C)
octanol/eau
pH: 7
Remarques: Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

Acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2,3 (25 °C)
octanol/eau
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
BPL: oui
Remarques: Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1,2 (20 °C)
octanol/eau
pH: 6,8
Méthode: OCDE Ligne directrice 117
BPL: oui
Remarques: Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Acétone:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).
N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
: La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

Xylène (mélange d'isomères):

Evaluation : La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

Acétate de n-butyle:

Evaluation : La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Acétate de n-butyle:

Information écologique supplémentaire : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et chimiques dans les pays d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les déchets non nettoyés comme le produit lui-même.

Avis sur la directive des déchets 2008/98 / CE.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1993

IMDG : UN 1993

IATA : UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Xylène (mélange d'isomères))

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

	(Xylène (mélange d'isomères))
IATA	: Flammable liquid, n.o.s. (Xylène (mélange d'isomères))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADR	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 33
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)
IMDG	
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: 3
EmS Code	: F-E, <u>S-E</u>
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 364
Instruction d' emballage (LQ)	: Y341
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: Class 3 - Flammable liquids
IATA_P (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 353
Instruction d' emballage (LQ)	: Y341
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	
Dangereux pour l'environnement	: non
IMDG	
Polluant marin	: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Le)s classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3: Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Numéro sur la liste 3 Numéro sur la liste 40 Cette substance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives. Numéro sur la liste 75 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs	

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

P5c

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2019/1831/EU	: Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
BE OEL	: Valeurs limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	: Limite d'exposition à court terme
BE OEL / VLE 8 hr	: Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	: Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant

l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Le groupe Sigma-Aldrich, ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné. Voir verso de la facture ou du bulletin de livraison pour nos termes et conditions de vente.
Copyright 2025 Sigma-Aldrich Co. LLC. Copies en papier autorisées pour usage interne uniquement.

Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335
STOT SE 3	H336
STOT RE 2	H373
Asp. Tox. 1	H304

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

BE / FR